

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.012

L'An Deux Mille Quatre, le 2 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 24 FEVRIER 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoint.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, PELTIER, MM. RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme ISENDICK représentée par Mme DURAND
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme MOINET représentée par M. DENIS
M. POTENNEC représenté par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Mmes COURTIN, LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 31

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VOTE : 4 CONTRE
3 ABSTENTIONS
24 POUR

BUDGET PRINCIPAL 2004

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - DEPENSES

1/ Dépenses du personnel

Les dépenses de personnel passent de 11.769.373 euros à 13.004.721 euros, soit une augmentation de 1.235.348 euros. Cependant, il faut déduire de ce montant 772.348 euros correspondant, dans le cadre du nouveau Syndicat Mixte du CAREL, à la masse salariale des fonctionnaires mis à la disposition du Syndicat et remboursé par ce dernier à la Ville. Une fois cet élément pris en compte, les dépenses prévisionnelles 2004 augmentent de 4 % par rapport au budget primitif 2003.

2/ Remboursement de la dette

L'annuité de la dette du budget de la Ville, capital et intérêts confondus, passe de 7.319.000 euros à 7.354.000 euros et progresse donc de 35.000 euros, soit + 0,41 %. Cette annuité devra être couverte par le prélèvement opéré sur les recettes de fonctionnement.

3/ Autres dépenses

Les dépenses obligatoires devront être actualisées sur la base de l'évolution constaté des prix.

II - RECETTES

1/ Dotation globale de fonctionnement

La recette afférente à la DGF 2004 est de 5 870 832 Euros, soit une progression de 0,96 % par rapport à 2003.

2/ Recettes à caractère fiscal

Les principales recettes peuvent être évaluées comme suit :

- taxe additionnelle aux droits de mutation	900.000 euros
- taxe sur l'électricité	480.000 euros
- prélèvement communal sur le produit des jeux du CASINO	1.525.000 euros
- reversement par l'Etat de 10 % du prélèvement progressif sur le produit des jeux du CASINO	640.000 euros

3/ Produits communaux

Les produits d'exploitation devraient s'élever à environ 1.100.000 euros.

Les produits domaniaux peuvent être évalués à 3.600.000 euros.

4/ Dotation de compensation

La dotation de compensation taxe professionnelle versée par la Communauté d'Agglomération s'élève à 1.698.523 euros.

5/ Cessions d'immobilisations

Le budget 2004 enregistre une recette de 633.000 euros au titre de la vente de terrains à l'ANPE, LA ROYANNETTE, LES P.F.G. et de l'immeuble de la Perception.

6/ Impôts directs locaux

Le produit des impôts locaux devra être arrêté une fois le programme global d'investissement 2004 défini.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - RECETTES

1/ Recettes diverses

Les principales recettes s'établissent comme suit :

- Fonds de compensation TVA	1 110.000 euros
- Taxe locale d'équipement	350.000 euros
- Amendes de police	160.000 euros
- Subventions	480.854 euros

2/ Emprunts

Il est prévu de limiter l'emprunt à contracter en 2004 à 1.700.000 euros.

II - DEPENSES

Compte tenu des recettes énoncées ci-dessus, le volume des investissements 2004 devrait s'établir à environ 3.800.000 euros. Il est notamment prévu :

- 1.500.000 euros pour la réhabilitation de la voirie
- 1.000.000 euros pour la réhabilitation de bâtiments
- 362.000 euros pour le programme de travaux dans les écoles
- 366.000 euros pour l'eau potable

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 mars 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS